

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE434

présenté par
M. Marchive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« de tout »

les mots :

« d’un ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« L. 143-1, établissement »,

les mots :

« L. 143-16, d’un établissement ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ou commune »,

les mots :

« ou d’une commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modifications rédactionnelles et de précision juridique.